



Chambre vaudoise
du commerce et de l'industrie

Monsieur
Roland A. Müller
Union patronale suisse
Case postale
8032 Zurich

Lausanne, le 9 avril 2009

S:\COMMUN\POLITIQUE\Position\2009\POL0910.doc
MAP/chb

Révision de la loi fédérale sur l'assurance militaire (LAM)

Monsieur,

Nous nous référons à votre courrier du 5 février 2009 relatif à l'objet cité en titre et vous en remercions.

Cette révision de la LAM a pour objectifs de mettre à jour la loi et d'améliorer les synergies entre l'assurance militaire et l'assurance accidents, avec pour résultat une économie de 5 à 10 % des coûts.

La LAM a pour objets toutes les affections physiques ou psychiques de l'assuré ainsi que leurs conséquences économiques directes, indépendamment du fait qu'elles aient été causées par une maladie ou un accident. Le niveau de prestations plus élevé en comparaison avec d'autres assurances sociales est le pendant de l'obligation générale de servir.

S'il peut paraître justifié de maintenir un niveau de prestations élevé et même meilleur que les autres assurances sociales au vu de cette obligation et du risque accident accru au cours d'une période de service, il n'en va pas de même pour les assurés à titre professionnel durant les périodes sans service effectif ni pour la couverture du risque maladie, qui n'est pas plus élevé durant une période de service. Nous sommes dès lors entièrement favorables à la limitation de la couverture par l'assurance militaire des assurés à titre professionnel aux accidents pendant leurs activités professionnelles, ainsi qu'à la couverture maladie de ces mêmes assurés par la LAMa.

Nous soutenons également l'alignement des prestations de la LAM sur celles de la LAA en matière de degré d'invalidité ouvrant le droit à une rente et de système d'indemnisation de l'atteinte à l'intégralité.

Pour le reste, nous ne pouvons que saluer les autres modifications qui corrigent, voire suppriment, certaines spécificités obsolètes de la LAM et rapprochent ainsi cette assurance des autres assurances sociales et particulièrement de l'assurance accidents.

En conclusion, nous soutenons sans réserve ce projet de révision, qui permet un certain rapprochement des prestations de l'assurance militaire des autres régimes d'assurances sociales, sans remettre en cause le système de la LAM.

En vous remerciant de votre consultation, nous vous prions d'agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

CHAMBRE VAUDOISE DU COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE

Guy-Philippe Bolay
Directeur adjoint

Mathieu Piguet
Sous-directeur